

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS PONCTUEL AVEC LA SOCIÉTÉ COLLECTIVISION

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de cession de droits ponctuel avec la société Collectivision pour permettre la diffusion d'un film support DVD pour la semaine bleue.

DÉCIDE

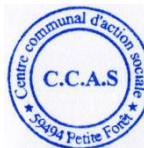
Article 1 : de signer un contrat de cession de droits ponctuel avec la société Collectivision pour permettre la diffusion d'un film sur support DVD pour la semaine bleue.

Article 2 : que le CCAS prendra en charge le coût de cette diffusion de 155.55 € TTC sur le budget Du CCAS

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 17/07/2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr